

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE

DE LYON

Fondée le 10 Février 1881

---

TOME SEPTIÈME

1888

---

LYON

H. GEORG, LIBRAIRE

65, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

PARIS

G. MASSON, LIBRAIRE

20, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1888

reusement suivie par un grand nombre d'autres, et ses rapports, enrichis presque chaque année d'observations et de documents nouveaux, lui attirèrent de toute part l'attention et l'admiration des archéologues. Sa notoriété scientifique autant que la haute position qu'il avait acquis dans son pays lui valurent l'insigne honneur de siéger à la présidence du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique, qui s'ouvrit à Bologne en 1871.

Patience et systématique dans ses fouilles, consciencieux dans ses illustrations et ses rapports, érudit très profond, M. le comte Gozzadini fut de ces hommes qui aiment la science, non pour la gloire qui s'attache à leur nom, mais pour les bienfaits qui en émanent à l'avantage moral de tous.

Son âme était grande et généreuse : aussi, à côté du titre de savant distingué, brillent ceux de citoyen illustre, d'époux et de père affectueux.

Puisse nos sincères regrets exprimer à ses compatriotes et à sa famille, qui en déplorent la perte douloureuse, le témoignage de la haute admiration et de la vive reconnaissance qui resteront à jamais inséparables de son nom, dont la place est marquée à côté de ceux des Keller, des Lartet, des Troyon, des Désor, de Worsaae, de Gastaldi et des Chierici.

E. C.

#### COMMUNICATIONS

##### DU DÉPEÇAGE CRIMINEL AU POINT DE VUE ANTHROPOLOGIQUE

PAR A. LACASSAGNE

Par l'expression dépeçage (*διὰ-τεμνω*, je coupe à travers; *dis-cerpere*, mettre en pièces) on entend l'action de couper un corps ou un objet en morceaux, en portions plus ou moins égales. Ce n'est ni l'amputation ni la mutilation par lesquelles on enlève systématiquement un membre, une portion d'organe. A notre époque, le dépeçage criminel s'applique aux opérations qui consistent à couper le corps humain en un nombre indéterminé de fragments. Parfois la tête, les membres, le tronc sont séparés, dans d'autres cas ils sont eux-mêmes réduits en morceaux, mais toujours l'opé-

ration a eu pour but de se débarrasser du corps de la victime et de rendre plus difficile la constatation de son identité.

Cette façon d'opérer et de faire des assassins est devenue à la mode, et il nous a été facile de réunir une quarantaine d'observations qui nous permettront de présenter un ensemble complet de la question.

On s'est même demandé s'il n'y avait pas là une condition spéciale tenant à ce qu'on appelle la contagion du meurtre ou si au contraire ce n'était qu'une suite accidentelle s'expliquant simplement par la loi des séries.

Je n'admets pas ces explications et je ne pense pas que le criminel soit comme suggestionné par le procédé d'un assassin au point d'adopter sa méthode sans la discuter. C'est bien là, il me semble, ce que l'on veut dire par le mot contagion du meurtre.

Je crois plutôt à l'imitation. La diffusion de la presse, transmettant de tous côtés, avec une précision et une minutie sans pareilles les romans judiciaires, les faits ou les paroles des grands criminels, expose ainsi aux esprits faibles et indécis, hésitants, à la recherche des moyens pour perpétrer un crime, la méthode qui a le mieux réussi, le procédé qui a créé les plus grandes difficultés à l'action de la justice. L'homme décidé à l'assassinat, pour arriver à ses fins, voit par où a péché la méthode mise en œuvre, comment a été entravée l'instruction. Il se propose de corriger ces défauts et parfois il arrive à l'impunité. D'une manière générale, le plan conçu est assez bon, et ce qui fait échouer la combinaison c'est le hasard, une circonstance insignifiante, le plus souvent une imprudence. C'est pour cela qu'il ne faut pas, dans les enquêtes, prêter au coupable des plans machiavéliques. Ces cerveaux sont très simples ou ont trop d'impulsions pour se livrer à des combinaisons. Le magistrat ou le médecin doivent chercher à penser comme eux, et toujours, commencer par faire l'hypothèse la plus simple.

De nos jours, le perfectionnement apporté à la constatation des signes d'identité, la divulgation dans le public du signalement ou même de la photographie d'une personne disparue, une organisation de police plus parfaite aidée d'un grand nombre d'agents, ont

obligé le criminel à plus de précautions pour faire disparaître sa victime.

Ainsi, au moment des débats de Gilles et Abadie, dans un poste de police de Paris, le gardien de la paix Prévost disait à deux de ses camarades que ces assassins avaient été des imprudents et que lui, s'il avait un coup à faire, il « ne se laisserait jamais prendre ». En développant sa pensée, il exposait que, s'il tuait quelqu'un, il assommerait sa victime, puis la dépouillerait comme un veau, lui couperait les oreilles et le nez et lui arracherait les yeux pour la rendre méconnaissable et enfin la découperait en morceaux qu'il jetterait de côté et d'autre. « Ainsi ni vu ni connu », ajoutait-il en forme de conclusion.

Dans le procédé indiqué par Prévost on reconnaît à la fois les habitudes professionnelles du garçon boucher et les préoccupations du signalement si familières à l'agent de police.

Le dépeçage n'est pas d'invention moderne. Dès le commencement de ce siècle, quelques cas ont mis en éveil l'habileté des experts ou la finesse des magistrats instructeurs. Mais le procédé n'a trouvé d'imitateurs qu'après Billoir et la triste célébrité que lui a valu un retentissant procès.

Il s'est formé alors une sorte de rivalité d'efforts entre les progrès de l'instruction, les signes positifs révélés par l'expertise et les procédés de plus en plus compliqués adoptés par les criminels.

Dans cette lutte, la vérité et la science ont eu souvent le dessus et, à l'heure actuelle, une expertise de dépeçage est plus longue mais non plus embarrassante qu'une opération quelconque de médecine judiciaire.

Avant d'exposer le côté pratique de la question, il est utile de montrer par l'étude de l'histoire que le dépeçage n'est pas d'invention récente et que, dans les sociétés primitives, il avait une fréquence dont nous avons quelque peine à nous faire idée. Ce procédé bestial est pour ainsi dire la marque la plus nette de la satisfaction cherchée par l'instinct destructeur. Il a été d'abord officiellement adopté par les prêtres, puis rejeté plus tard par le législateur. De nos jours, il n'est plus employé que par les criminels.

Ce n'est pas, comme le croient certains anthropologistes, parce

que ces criminels obéissent aux lois de l'atavisme et reproduisent tout à coup les coutumes des peuples primitifs. Non, c'est parce que ces individus sont, ainsi que nous les avons appelés, des *types retardés*. Dans les temps les plus reculés comme aujourd'hui, leurs instincts sont les mêmes, aussi impérieux, et comme ils ont peu d'idées, ils sont nécessairement condamnés à l'imitation.

II. Nous distinguons en effet, en anthropologie historique, deux sortes de dépeçage : le *dépeçage religieux* ou *sacrifice*, le *dépeçage judiciaire* ou *supplice*.

Dans le dépeçage religieux, il y avait le sacrifice c'est-à-dire la manière dont on traitait la victime humaine, soit qu'elle fût immolée aux dieux ou qu'après avoir été tuée, elle fût dépecée et mangée.

En même temps que des offrandes et des tueries d'animaux, il y eut aussi des sacrifices humains. Pour éviter la colère divine ou éloigner les malheurs, les hommes n'hésitaient pas à immoler même ce qu'ils avaient de plus cher. Des enfants furent ainsi fréquemment égorgés par leur père et des victimes expiatoires ont été offertes pour se rendre les dieux favorables au début des expéditions.

Après la victoire, les prisonniers étaient sacrifiés. Les Scythes leur coupaient la gorge et le bras droit. Chez quelques peuples, le dépeçage fut plus complet. Le chef gardait les têtes, et les autres parties du corps étaient distribuées et même étaient mangées. Chez les Antis, au Pérou, les prisonniers étaient liés nus à un gros pieu, puis les femmes, les enfants et les hommes s'approchaient et en coupaient chacun un morceau pour le dévorer.

Agag, roi des Amalécites, fut coupé en morceau par Samuel, à Galgala, devant l'autel du Seigneur.

Quand les dieux rendaient visite aux mortels, ceux-ci ne trouvaient rien de mieux pour honorer leurs hôtes que de leur offrir de la chair humaine, celle d'un enfant. Lycaon fit manger à Jupiter son fils Arcas. Tantale donna aux Dieux un ragoût préparé avec le corps de son fils Pélops et on dit que Cérès, qui mangea l'épave de la victime, la trouva excellente.

Quant aux prisonniers de guerre, ce fut un régal et le plus souvent une consécration de la victoire : en effet, chez beaucoup de peuples,

l'anthropophagie se limita exclusivement aux guerriers. C'est ainsi que les Caraïbes ne mangeaient jamais ni les femmes ni les enfants.

Il existe d'ailleurs une sorte d'anthropophagie pathologique qui est la manifestation morbide d'un état cérébral anormal dans lequel s'associe une perversion du goût et une excitation de l'instinct destructeur. C'est ce que l'on voit pendant les famines, lors des fureurs populaires dans les grands mouvements révolutionnaires, ou bien dans les cas d'imbécillité, d'hallucination et de délire.

Chez quelques peuples anthropophages, chez les Battas de Sumatra, par exemple, l'anthropophagie fait partie du système judiciaire : c'est la punition dans les crimes d'adultère, vol au milieu de la nuit, etc. La sentence lue, on laisse passer deux ou trois jours pour donner au peuple le temps de s'assembler. Au jour fixé, le condamné est amené attaché à un poteau, les bras étendus. La partie offensée s'avance et choisit le premier morceau qu'elle coupe; les autres personnes viennent ensuite dans l'ordre que leur assigne la hiérarchie sociale, et coupent elles-mêmes les morceaux qu'elles préfèrent. Quand chacun s'est servi, le chef de l'assemblée coupe la tête et l'emporte chez lui comme un trophée.

Chez tous les peuples, comme si la vengeance populaire avait besoin de se manifester par des formes terribles, on constate ces dépeçages judiciaires qui prennent le nom de supplices.

Il y avait le supplice de la *dichotomie* : le patient était scié en deux parties. C'est ainsi que mourut le grand prêtre Isaïe.

Ravoux<sup>1</sup> dit qu'il y avait dans la loi des Douze tables, une loi autorisant à *couper un débiteur en morceaux* que l'on pouvait ainsi partager entre les créanciers.

Puis il existait l'*écartèlement* qui est conservé pendant tout le Moyen Age et est même appliqué en France jusqu'au siècle dernier, pour punir les crimes de lèse-majesté. Ainsi périt Monteculli, en 1536, accusé d'avoir voulu empoisonner le Dauphin François; il fut écartelé à Lyon et démembré à quatre chevaux « au lieu dit de la Grenette ».

<sup>1</sup> Du dépeçage criminel au point de vue de la médecine judiciaire (*Bibliothèque d'anthropologie criminelle et des sciences pénales*). Storck, Lyon, 1888.

Le même supplice fut appliqué à Ravailiac, en 1610, et à Damiens.

« Aussitôt que Ravailiac fut mort (dit l'Étoile), le bourreau l'ayant démembré, voulut en jeter les quartiers au feu, mais le peuple se ruant impétueusement dessus, il n'y eut fils de si bonne mère, qui ne voulut avoir sa pièce, jusqu'aux enfants qui en firent du feu au coin des rues. Quelques villageois même, ayant trouvé moyen d'en avoir quelques lopins, les brûlèrent dans leur village. »

Le 28 mars 1757, Damiens ayant attenté à la vie de Louis XV, fut écartelé en Grève. « Les quatre chevaux firent, pendant cinquante minutes, des efforts inutiles pour démembrer ce monstre. Au bout de ce temps-là, Damiens étant encore plein de vie, les bourreaux lui coupèrent avec des bistouris les chairs et les jointures nerveuses des cuisses et des bras : ce qu'on avait été obligé de faire en 1610 pour Ravailiac. Il respirait encore après que les cuisses furent coupées, il ne rendit l'âme que pendant qu'on lui coupait les bras. Son supplice, depuis l'instant qu'il fut mis sur l'échafaud jusqu'au moment de sa mort, dura près d'une heure et demie. Il conserva toute sa connaissance, et releva la tête sept à huit fois pour regarder les chevaux et ses membres tenaillés et brûlés.

Le même crime était aussi sévèrement puni en Angleterre.

En 1436, Gauthier Stuart, comte d'Athol, fils de Robert roi d'Écosse, fut accusé et convaincu de conspiration contre le roi Jacques I<sup>er</sup>. Il fut attaché d'abord sur une claie, à la queue d'un cheval qui le traina dans le milieu de la ville d'Édimbourg; le lendemain, après avoir été étendu sur une table élevée dans une grande place, on lui tira les entrailles du ventre, que l'on jeta dans le feu pendant qu'il vivait encore. Sa tête fut tranchée et mise en haut d'une pique. Son corps fut coupé en morceaux que l'on envoya dans les quatre villes principales du royaume, pour y être exposés selon la coutume du pays. Voltaire dit que, de son temps, le coupable de haute trahison devait être puni de la même manière. Le cœur arraché, on en bat'ait les joues du condamné et le bourreau disait à haute voix : C'est le cœur d'un traître. C'est ce qui fut fait, en 1684, à Balthasar Gérard, assassin de Guillaume, prince d'Orange.

Nous pouvons dire que ce dépeçage et cette exposition sont encore inscrits dans la loi anglaise pour punir les attentats contre le souverain. Mais afin d'é luder ce procédé d'exécution, on admet la folie du coupable.

D'autres fois, les peines corporelles n'entraînaient pas la mort. Il n'y avait qu'un dépeçage partiel ou une mutilation. A cause de la loi du talion, le criminel était condamné à perdre l'œil, le bras, la main, le nez, la langue, l'oreille. Chez les Perses et les Égyptiens, on coupait le membre qui avait servi à commettre un crime.

Au Moyen Age, on coupait souvent les poignets et les pieds. C'était un procédé à la Procuste. Le prêtre que Frédégonde avait envoyé auprès de Brunehaut pour l'assassiner ayant échoué dans sa mission, la reine lui fit ainsi couper les extrémités des membres.

En France, jusqu'en 1832, avant de subir la peine capitale, les parricides avaient le poignet droit tranché par le bourreau. Le condamné agenouillé, étendait la main sur un billot, et le poignet était sectionné avec une hachette ou un couperet.

Nous en avons assez dit pour montrer que le dépeçage a occupé une assez grande place dans l'histoire de la cruauté humaine. La caractéristique des siècles précédents était une justice implacable, armée d'un épouvantable arsenal de châtimens. Nous sommes devenus moins féroces et l'opinion publique, de mieux en mieux éclairée, tend à remplacer ces supplices et peut-être à intimider plus sûrement les natures criminelles.

III. — Ce sont donc les assassins qui ont, à notre époque, adopté un procédé que l'humanité a rayé de la loi.

Mais de tout temps, les criminels ou les despotes, obéissant à un désir extraordinaire de vengeance ou à une cruelle fantaisie, ont dépecé leurs victimes.

Aux exemples cités par Ravoux, nous pourrions en ajouter un grand nombre. Nous citerons seulement le suivant :

L'an 338 avant Jésus-Christ, Ataxercès III ayant fait mettre à mort le bœuf Apis, l'Égyptien Bagaos fit empoisonner ce roi par son premier médecin; le cadavre fut coupé en morceaux et on le

livra ainsi à des chats; quant à ses os, on en fabriqua des manches de couteaux ou d'épées.

Il serait trop long de citer tous les faits que nous pourrions emprunter à l'histoire ancienne ou au Moyen Age.

Mais il convient de faire remarquer que le dépeçage de cadavres n'est pas particulier aux criminels de nos pays.

Dans son intéressante étude sur la pratique de la médecine légale à l'île Maurice, le Dr Pellerau parle d'une observation d'assassinat dans lequel l'auteur du crime, pour donner le change, coupa le corps de sa victime par morceaux qu'il éparpilla dans les champs de canne. Dans l'autre cas, après que le corps fut littéralement haché, des membres furent servis en curry dans un festin auquel furent conviés des amis.

Notre élève le Dr Lorion, dans son intéressante thèse<sup>1</sup>, dit que le Code annamite a prévu cette variété de crimes contre la personne, puisqu'il y est dit: « Le coupable qui, ayant mis à mort sa victime, soit en se battant, soit pour un motif quelconque, dépecera son cadavre dans l'unique but de le cacher aux regards, en dispersant les membres, sera jugé et puni d'après la loi relative à l'homicide. »

Il en est de même en Chine. Nous trouvons signalée dans le *Si-Yuen-Lu*<sup>2</sup>, la différence des blessures sur le vivant ou *post mortem*. « Si c'est un cadavre qui a été coupé en morceaux, les tissus ne changent pas d'aspect. » On indique les effets de la décapitation sur le vivant ou le cadavre et les règles qui doivent être suivies pour établir l'identité dans les cas de dépeçage.

Avant de terminer, il nous semble nécessaire de donner quelques exemples de dépeçage suivi d'anthropophagie et qui paraissent manifestement avoir été exécutés par des aliénés.

Gruner rapporte l'histoire d'un nommé Jean-Jacques Goldschmidt qui, toujours grossier et violent, était cependant arrivé sans attirer l'attention sur sa conduite jusqu'à l'âge de cinquante-

<sup>1</sup> *Criminalité et médecine judiciaire en Cochinchine* (Lyon, Storck, 1887).

<sup>2</sup> Exposé des principaux passages par le Dr Martin, Leroux, Paris, 1884. p. 35, 36. On lit même à la page 63 l'expertise assez bizarre faite en 1885 par des médecins chinois pour déterminer le sexe de restes humains.

cinq ans. Un jour, près d'une forêt, il se prend de querelle avec un passant, l'assomme, le dépece en plusieurs morceaux qu'il cache dans un buisson et qu'il rapporte ensuite dans sa maison. Il fait bouillir ou rôtir ces fragments humains et les mange avec sa femme, Au bout d'un an, il recommence sur un jeune enfant; mais il est découvert par la justice et est obligé d'avouer ses crimes.

En 1865, dit le journal anglais *le Globe*, un maçon de trente-deux ans, Trisch Antony, assassina une vieille dame, prit des portions de chair de cadavre pour en faire avec des pommes de terre un ragoût qu'il mangea. Il raconta devant la justice ce fait comme l'action la plus naturelle du monde.

Le fait rapporté par Maudsley est encore plus caractéristique.

Un clerc d'avoué d'Alton, ayant rencontré en se promenant plusieurs petites filles, persuade à l'une d'elles de le suivre dans un champ voisin. Peu de temps après, des recherches furent faites dans la houblonnière où l'on trouva disséminées les différentes parties du corps de l'enfant coupée en morceaux. Le clerc fut immédiatement arrêté et on trouva dans le pupitre de son étude un journal de ses actions soigneusement tenu, et, à la dernière page, cette mention, d'une encre encore fraîche : « Tué une petite fille; c'était bon et chaud. » La folie ne fut pas admise, bien qu'il y eût hérité douteuse, et le coupable fut pendu.

Il existe, sans doute, un plus grand nombre de cas de dépeçage, par exemple, celui auquel fait allusion M. Macé dans *Mon premier crime*. Mais nous avons dû nous borner à ceux sur lesquels nous avons pu recueillir des renseignements précis. Nos observations constituent d'ailleurs une série importante pour permettre de tirer quelques déductions intéressantes.

Commençons par les trente cas de dépeçage de cadavres d'adultes.

Dans les deux tiers des cas, il n'y a qu'un seul dépeceur.

L'assassin a tué sa victime pour la voler. Le crime s'est commis dans la chambre du criminel où la victime a été attirée par guet-apens. S'il y a plusieurs assassins, c'est alors un drame de famille (affaires Vitalis, de Barnas), une vengeance (affaire Monterotondo), un vol difficilement combiné (affaires Barré et Lebiez, de Joigny)

et le plus souvent, quand la femme intervient, c'est la suite d'un adultère.

Dans quelques-uns de ces drames, l'horreur est poussée à ses dernières limites. Le 15 mars 1886, dans une petite commune de l'Ardèche, à Barnas, vers les 10 heures du soir, Jean Faure, sa femme et son beau-frère Philippe Planchier, ancien gardien de la paix à Paris, attendaient blottis derrière un mur que Claude Faure rentrât au logis. Jean frappe son frère au front avec le gros pilon en bois qui sert à écraser les pommes de terre. Claude tombe sans pousser un cri. Le cadavre est apporté à la cave et Planchier indique comment il faut procéder au dépeçage. Jean, armé d'une scie et d'une hache, s'écrie : « Je ne le couperais pas, je le mangerais », et comme l'opération se fait mal, tous prennent des couteaux et passent la nuit à dépecer le corps. Le matin, à l'aube, la femme Faure allume le feu, fait chauffer de l'eau dans un chaudron, y jette les débris du cadavre pour les ramollir et la chair qui se détache est donnée aux porcs. Puis elle concasse les os avec un marteau; et quelques heures après, son mari et son frère vont porter ces fragments dans des fentes de rocher, sur une colline, à plus de 800 mètres d'altitude.

Sur les trente cas que nous avons réunis, les dépeceurs opérant seuls sont toujours des hommes, sauf dans l'observation de cette paysanne de Schlestadt, une folle sans doute, qui tua son enfant, le dépeça et le mit en ragoût, et dans l'observation de la femme Henry de Saint-Brieuc, d'une force herculéenne, qui assomma son mari, un ivrogne, à coups de trique et le lendemain coupa le corps en six morceaux avec une hachette.

Nous relevons parmi les victimes un nombre un peu plus élevé de femmes que d'hommes.

Quant aux procédés d'assassinat qui ont précédé l'opération du dépeçage, il n'y a eu que deux cas d'empoisonnement et deux par coups de feu. Parfois la victime est étranglée pendant le sommeil naturel ou celui de l'ivresse, mais le plus souvent, l'assassin, par surprise, frappe à la tête à l'aide d'un instrument contondant ou plante le poignard dans la gorge, de manière à empêcher les cris.

Le dépeçage est ordinairement pratiqué aussitôt après l'homicide.

L'assassin, surexcité et hors de lui, procède à une opération prévue d'avance. La victime étourdie et agonisante a dû parfois être dépecée encore vivante. Mais comme pour faire disparaître la partie du corps la plus accusatrice et la plus terrifiante ou pour se convaincre de la certitude de la mort, l'assassin commence toujours par sectionner la tête, puis enlève les membres inférieurs. Les membres supérieurs sont ensuite abattus ou parfois ligotés autour du tronc. Poujard ne sectionna pas les membres inférieurs de sa victime. La photographie montre très nettement l'état de ce tronc décapité et privé de bras.

Dans quelques cas, l'opération n'est faite que le lendemain. Fatigué par la lutte, brisé par l'émotion, l'assassin se repose et parfois dort d'un profond sommeil. Au réveil, il faut faire disparaître ce corps embarrassant, et c'est alors que surgit l'idée de le mettre en morceaux. Le meurtrier peut même obéir à d'autres considérations. Ainsi, la femme Henry, après avoir assassiné son mari dans la nuit, résolut de ne pratiquer le dépeçage que le jour suivant parce qu'elle pensait que « le corps refroidi devait perdre moins de sang ». Les débats du crime de Westchapel montrèrent que Wainwright qui avait assassiné sa maîtresse et placé le corps de celle-ci sous le plancher d'une chambre, vint un an après, alors que la propriété devait passer en d'autres mains, déterrer le cadavre et le dépecer pour le faire disparaître. D'ailleurs, l'assassin avait probablement sectionné le cou de cette femme, puis tiré trois coups de revolver à la tête afin de faire croire à un suicide.

Il faut faire remarquer que le dépeçage a pu être pratiqué après une mort accidentelle mais qui, par suite de circonstances exceptionnelles, peut compromettre la personne dans la maison de laquelle cette mort s'est subitement produite. C'est ce qui arriva peut-être dans l'affaire Delacollonge et probablement aussi dans le « crime de l'Ile-Barbe ». Dans ce cas spécial, la tête, contrairement à ce qui se passe dans les dépeçages accompagnant un homicide, n'a pas été sectionnée ni défigurée. Il semble que la section des membres inférieurs a eu exclusivement pour but de rendre plus facile le transport du corps qui fut jeté dans la Saône.

Le nombre des fragments est ordinairement de cinq, six ou sept, sectionnés dans l'ordre suivant : d'abord la tête, puis les deux membres inférieurs, les bras et enfin le tronc en une ou en deux parties. Mais le corps a pu être réduit en un très grand nombre de morceaux, ainsi 43 dans l'affaire Menesclou. Prévost dépeça une de ses victimes en 80 morceaux, et Mestag coupa sa femme en 153 parties. C'est alors un véritable *déchiquetage*.

Ces débris, cousus dans un sac, ficelés dans du linge ou des vêtements, sont ordinairement jetés dans un fleuve ou à la rivière par les dépeceurs des villes. Ceux des campagnes utilisent un précipice, un étang ou une mare, comme le fit l'abbé Delacollonge.

Les fragments sont parfois déposés en plusieurs endroits : les membres dans un fleuve, les intestins et viscères dans les fosses d'aisance; la tête est enterrée, etc. Il peut même y avoir un véritable éparpillement. Le gardien de la paix Prévost avait mis dans un panier de nombreux fragments du corps du bijoutier Lenoble : le tout était recouvert d'une serviette. Plusieurs témoins l'aperçurent le soir jetant des objets dans les égouts. Un d'eux s'approcha du regard de l'égout obstrué et en retira un os auquel un fragment de chair fraîchement coupé était resté attaché. Dans cette lugubre promenade, il fut rencontré par un de ses collègues qui lui demanda ce qu'il faisait le soir, dans les rues, avec un panier : « Je déménage un ami », dit Prévost en riant.

Il peut arriver, comme dans les affaires Montaly, Barré et Lebiez, que les fragments soient mis dans une caisse et expédiés au loin. Très rarement, le corps ou des fragments sont livrés à l'incinération dans une cheminée ou dans un fourneau, comme firent Menesclou et Pel.

Mestag, dit le Billoir belge, coupa sa femme en fragments si nombreux et si petits, qu'il put les jeter dans les fosses d'aisance. Les constatations d'identité furent assez délicates et cependant par l'examen d'un sein, de cheveux, d'un lobule d'oreille déchirée d'une manière tout à fait caractéristique, on put arriver à la certitude.

Certains signes, indiqués par l'enquête ou relevés à l'autopsie peuvent déterminer une démonstration positive. Ces signes d'identité sont fournis par la victime ou le dépeceur.

Dans la plupart des cas de dépeçage, l'identité du cadavre dépecé est la partie délicate de l'expertise. Il faut avec des fragments reconstituer la taille, dire le sexe, l'âge et, s'il est possible, fournir ainsi des données importantes et parfois indispensables pour les recherches de la justice.

Si les fragments sont très nombreux, petits; si l'on n'a qu'une portion du corps; si la putréfaction est déjà avancée, on a un ensemble de conditions qui rendent la solution du problème plus difficile.

C'est dans ces circonstances, avec des débris incomplets, que la question d'identité peut se résoudre par un examen minutieux de portions du squelette.

Si l'on n'a que quelques os, on peut essayer de déterminer la

TAILLE MESURÉE DU VERTEX A LA PLANTE DES PIEDS	TROIS MESURE DU VERTEX A LA SYMPISE PUBIENNE	LONGUEUR DES EXTREMITES SUP. DEPUIS L'ACROMION	LONGUEUR DES EXT. INF. DEPUIS LA SYM- PHYSE PUBIENNE	FÉMUR	TIBIA	PÉRONE	HUMÉRUS	CUBITUS	RADIUS
m. c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.
1.38	70	55	68	32	27	26	24	19	17
1.43	71	65	72	38	31	30	27	22	19
1.45	70	67	75	40	32	31	29	22	20
1.47	74	90	73	38	32	31	26	21	19
1.49	74	65	75	38	32	31	29	22	20
1.54	75	69	79	40	33	32	29	24	21
1.60	80	75	80	45	38	37	32	26	24
1.64	81	71	84	44	36	35	30	26	24
1.65	75	72	90	45	38	37	32	27	25
1.67	80	76	87	45	38	37	31	27	24
1.69	85	72	84	44	36	35	31	25	22
1.70	82	75	88	46	38	37	32	27	25
1.75	86	76	80	46	39	38	32	26	25
1.77	89	78	88	46	38	37	33	28	25
1.78	90	75	88	46	37	36	33	26	24
1.79	91	77	88	46	38	37	33	27	24
1.80	92	77	88	46	40	39	33	27	25
1.83	95	78	88	46	39	38	34	28	25
1.85	90	78	93	47	43	42	33	27	25
1.85	95	78	81	47	39	38	33	27	25

taille, au moyen du tableau de Littré et Robin qui marque, comparativement à la taille générale, la longueur proportionnelle des diverses parties du squelette et celle de chacun des os des membres mesurés sur vingt cadavres. (Voir tableau précédent.)

On admet que, lorsqu'un squelette est dépouillé de ses parties molles et que les os ne sont pas désarticulés, on a à peu près la mesure exacte de la taille de l'individu, en ajoutant à la longueur du squelette 41 millimètres pour les parties molles.

Mais si le squelette est monté, à cause des disques intervertébraux factices placés par le fabricant, il peut y avoir entre la taille de l'individu et celle du squelette une différence de 3 et 4 centimètres.

Ceci dit, passons à la mensuration des membres.

On emploie partout le tableau ci-contre indiqué par Orfila.

Le tableau suivant, dû à Langer, montre les modifications que l'âge produit dans les proportions du corps.

**Tableau de Langer**  
sur es formes et proportions du corps (1880-1881 Wochen-Schrift).

	LONGUEUR EN CENTIMÈTRES				Homme	
	à la naissance	à 3 ans	à 6 ans 1/2	à 15 ans 1/2		
Colonne vertébrale isolée avec ses cartilages. . . . .	19.5	31.5	33.0	45.6	58.5	
Diamètre antéro-postérieur du crâne. . . . .	11.2	45.6	47.0	47.9	»	
Diamètre vertical . . . . .	7.2	9.6	10.5	11.3	»	
Diamètre transversal. . . . .	8.6	12.6	13.4	13.7	»	
Longueur des	Fémur. . . . .	9.8	19.0	24.8	37.2	43.0
	Tibia . . . . .	8.2	14.8	»	30.4	35.5
	Humérus. . . . .	8.3	15.4	19.6	28.3	33.3
	Radius. . . . .	6.1	9.6	»	19.5	23.4

Nous ajouterons à cet ensemble de renseignements les tableaux des os longs, des extrémités supérieures et inférieures, que Toldt a publiés dans le troisième volume du *Compendium de médecine légale* de Maschka.

## Mesures prises sur 51 cadavres, d'après Orfila.

SEXE	AGE	LONGUEUR DU VERTÈX A LA PLANTE DES PIEDS	LONG. DU VERTÈX A LA SYMPHYSE DU PUBIS	LONG. DES EXTR. SUP. DEPUIS L'ACROMION	LONG. DES EXTR. INF. DEPUIS LA SYMP. DU PUBIS	FÉMUR	TIBIA	PÉRONÉ	HUMÉRUS	CUBITUS	RADIUS
Homme. . . . .	30	1.70	85	75	85	44	37	36	31	27	24
—	35	1.73	85	78	87	46	37	36	32	26	23
—	65	1.83	90	84	93	49	40	39	34	29	27
—	60	1.69	83	72	86	44	36	35	31	26	24
—	55	1.68	85	73	83	44	35	35	32	26	23
—	35	1.73	86	78	87	46	37	36	32	26	24
—	55	1.66	86	73	80	42	35	34	31	26	24
—	60	1.58	78	72	80	41	35	34	30	35	23
—	25	1.68	84	74	84	45	38	35	32	26	24
Femme. . . . .	35	1.60	79	74	81	40	35	34	31	25	23
Homme. . . . .	35	1.54	78	64	76	38	33	32	26	23	21
—	40	1.53	77	70	76	42	34	33	30	24	22
—	18	1.54	74	70	80	43	34	33	30	25	23
—	35	1.70	84	78	86	44	38	37	32	28	25
—	65	1.66	83	72	83	43	35	33	31	24	21
—	60	1.67	85	75	82	42	35	34	36	26	23
—	50	1.73	85	79	88	47	38	37	33	27	24
—	35	1.63	82	71	81	43	35	34	31	25	22
—	60	1.69	85	72	84	45	38	37	32	26	23
—	35	1.70	86	72	84	45	38	37	32	26	24
Femme. . . . .	50	1.54	78	69	76	43	36	35	30	25	23
Homme. . . . .	45	1.66	83	77	83	46	38	37	32	27	25
—	40	1.68	82	77	86	46	38	37	32	27	25
—	25	1.69	84	72	85	46	37	36	32	27	25
—	30	1.77	90	81	87	49	39	38	33	27	25
—	25	1.78	91	77	87	48	40	39	33	27	25
—	30	1.80	91	75	89	49	39	38	32	27	25
—	30	1.64	80	76	84	45	37	36	32	26	24
—	50	1.67	85	71	82	45	38	37	32	26	24
—	40	1.86	96	82	90	49	40	39	34	29	26
—	30	1.74	84	81	90	48	39	38	34	29	26
Femme. . . . .	20	1.58	82	68	76	44	36	35	30	26	24
Homme. . . . .	60	1.66	85	75	81	45	37	36	31	27	24
—	70	1.63	84	73	79	44	36	35	30	26	23
Femme. . . . .	18	1.54	79	67	75	42	35	34	30	24	21
Homme. . . . .	30	1.69	86	75	83	45	37	35	32	27	25
—	35	1.79	90	78	89	47	39	38	32	28	26
—	20	1.70	86	77	84	45	37	36	32	27	24
Femme. . . . .	60	1.53	78	69	75	43	35	34	29	24	21
Homme. . . . .	35	1.70	85	75	85	44	37	36	31	27	25
—	40	1.68	84	74	84	45	36	35	32	26	24
—	47	1.70	86	76	84	45	36	35	33	26	24
—	35	1.36	93	82	93	46	39	38	34	28	26
—	60	1.64	84	75	80	42	35	34	30	26	23
Femme. . . . .	30	1.54	80	64	74	38	33	32	27	24	21
Homme. . . . .	18	1.65	82	75	83	43	36	35	30	26	23
—	40	1.77	89	78	88	45	37	36	32	27	24
—	60	1.75	89	76	86	45	37	36	32	26	23
—	18	1.43	71	65	72	38	31	30	27	22	19
—	35	1.78	92	77	86	46	38	37	33	27	25
Femme. . . . .	40	1.50	78	65	72	42	33	—	29	25	21

## Extrémités supérieures.

D'après TOLDT (3 <sup>e</sup> volume du <i>Compendium de médecine légale</i> de Maschka, p. 535 et 536).	ÉPAULE				HUMÉRUS			CUBITUS				RADIUS				LONG. DE LA MAIN				
	CLAVICULE	LONGUEUR		LARGEUR	DIAPHYSE	ÉPIPHYSE		LONGUEUR TOTALE	DIAPHYSE	ÉPIPHYSE		LONGUEUR TOTALE	DIAPHYSE	ÉPIPHYSE		LONGUEUR TOTALE	CARPE	MÉTACARPE	MÉDIUM	LONGUEUR TOTALE
		AVEC CARTILAGE ÉPIPHYS.	SANS CARTILAGE ÉPIPHYS.			PROXIMAL	DISTAL			PROXIMAL	DISTAL			PROXIMAL	DISTAL					
AGE																				
Embryon mâle, fin des 6 mois L. 30 c/m. . . . .	25	25	18	16	38	8	4	50	35	3	2	40	31.5	2	3	36.5	6	11	17	34
Garçon nouveau-né L. 48.8 c/m. . . . .	43.5	11	37	29	65	10	5	80	62	5	3	70	55	4	2	61	12	21	28	61
Garçon nouveau-né L. 52 c/m. . . . .	46	46	33	26.5	66	11	6	83	61	6	4	71	54	3	3	60	13.5	23.5	34	71
Fille âgée d'un an 1/2 L. 74 c/m. . . . .	64	58	48	45	101	11	7.5	119.5	85	8.5	4.5	98	77	3	4	84	16	28	43	87
Fille âgée de 2 ans 1/2 L. 83 c/m. . . . .	66	63	54	52	116	10	8	134	98	8	4	110	87	3	4	94	18	35	48	101
Fille âgée de 4 ans L. 96 c/m. . . . .	80	80	72	64	146	12	8	166	113	7	5	125	102	3	5	110	20	37.5	52.5	110
Garçon âgé de 6 ans 1/2 L. 106 c/m. . . . .	84	84	79	65	164	15	7	186	137	10	3	150	124	3	6	133	21	40	62	123
Garçon âgé de 12 ans L. 137.8 c/m. . . . .	110	116	105	78	217	15	8	270	206	8	5	219	181	3.5	6.5	191	27	52	75	154
Garçon âgé de 15 ans L. 152 c/m. . . . .	133	125	115	97	272	17	8	297	216	8	6	230	195	4	7	206	32	56	90	179
Homme âgé de 24 ans L. 163 c/m. . . . .	140	141	»	113	»	»	»	300	»	»	»	236	»	»	»	221	33	57	85	175
Homme âgé de 24 ans L. 175 c/m. . . . .	161	160	»	114	»	»	»	320	»	»	»	264	»	»	»	235	35	64	91	190

SÉANCE DU 14 AVRIL 1888

Extrémités inférieures.

AGE	OS ILIAQUE		FÉMUR				TIBIA				PÉRONÉ				LONG. DE LA MAIN			
	LONG. DES FIBRES ART. DE		DIAPHYSE	ÉPIPHYSE		LONGUEUR TOTALE	DIAPHYSE	ÉPIPHYSE		LONGUEUR TOTALE	DIAPHYSE	ÉPIPHYSE		LONGUEUR TOTALE	TARSE	2 MÉTATARSES	2 DOIGTS	LONGUEUR DU PIED
	OS ILIAQUE ANT. ET SUP. ET DE LA TUBÉROSITÉ DE L'ISCHION	OS ILIAQUE POST. SUP. ET SYMPHYSE PUBLIENNE		PROXIMAL	DISTAL			PROXIMAL	DISTAL			PROXIMAL	DISTAL					
Embryon mâle fin des 6 mois L. 30 c/m. . . . .	29	27	40	10	6	58	36	5	2	43	33	5	5	43	17	11	11	39
Garçon nouveau-né L. 48.8 c/m. . . . .	51	46	73	10	7	90	63	7	3	73	60	5	6	71	30	23	17	70
Garçon nouveau-né L. 52 c/m. . . . .	57	53	75	12	12	99	67	9	4	80	63	7	11	81	32	23	17	72
Fille âgée d'un an 1/2 L. 74 c/m. . . . .	71	63	125	12	14	151	104	12	6	122	101	8	14	123	49	32	23	104
Fille âgée de 2 ans 1/2 L. 83 c/m. . . . .	88	80	151	13	15	179	128	13	6	147	127	8	13	148	57	39	28	124
Fille âgée de 4 ans L. 96 c/m. . . . .	100	106	182	16	15	213	153	16	9	178	154	10	17	181	70	44	26	140
Garçon âgé de 6 ans 1/2 L. 106 c/m. . . . .	108	113	222	16	18	256	176	18	9	203	180	8	18	226	79	46	41	169
Garçon âgé de 12 ans L. 137.8 c/m. . . . .	145	141	345	17	21	383	280	17	11	308	274	9	19	302	98	65	45	208
Garçon âgé de 15 ans L. 152 c/m. . . . .	156	162	383	18	21	422	321	19	13	353	311	13	26	350	107	68	51	226
Homme âgé de 21 ans L. 163 c/m. . . . .	161	175	»	»	»	417	»	»	»	335	»	»	»	342	110	64	51	225
Homme âgé de 24 ans L. 175 c/m. . . . .	191	179	»	»	»	477	»	»	»	375	»	»	»	371	119	74	53	246

COMMUNICATIONS

Avant de terminer, nous dirons que, peu satisfait de ces résultats, adoptés par tous et reproduits partout, nous nous sommes proposé de les contrôler. Un de nos élèves, Étienne Rollet, interne des hôpitaux et aide d'anatomie à la Faculté, a entrepris, avec notre aide et les conseils du professeur Testut, une série de recherches sur les *Os au point de vue médico-légal*. Soixante-deux cadavres ont déjà été mesurés, alors que le travail d'Orfila n'a porté que sur cinquante-un sujets. Voici quelques renseignements qui montreront l'importance d'un pareil travail :

Les *fémurs gauches* dans près de la moitié des cas sont plus longs que les droits de 3 à 8 millimètres.

Les *péronés et tibias* sont toujours à peu près de la même longueur des deux côtés, surtout les péronés. Quand un tibia est plus long, c'est toujours du côté droit, de 1 à 4 millimètres.

L'*humérus*, le *radius*, le *cubitus*, sont toujours plus longs à droite, quelquefois de 1 centimètre.

Dans un cas (sur 60) l'*humérus* et les *radius* et *cubitus* gauches étaient plus longs que le droit, et le *fémur* droit plus long que le gauche.

La taille, le poids, l'âge du sujet, sont ainsi trouvés. L'examen des dents fournit parfois des caractères précieux. L'absence d'une dent, l'aurification ou le plombage de quelques-unes, la présence d'un dentier, donnent d'utiles indications. Dans l'affaire Ramus, on constata que la victime avait l'usure des dents spéciale aux fumeurs de pipes en terre.

L'examen de la surface de la peau, de la longueur et de la coloration des poils, peut, dans certains cas, prendre une importance décisive. Ainsi les signes professionnels, les cicatrices, les tatouages, fournissent les données les plus importantes dans les questions d'identité, comme nous l'avons fait voir, dans l'article *Tatouage* du Dictionnaire de Dechambre et dans les thèses de nos élèves Vialette et Jobert. En voici d'ailleurs des exemples particuliers aux observations que nous avons citées.

Dautun, qui fut assassiné et dépecé par son frère, était boiteux et marchait avec un béquillon. Dupuytren et Breschet, qui furent chargés de l'examen des fragments du cadavre, trouvèrent dans

la paume des mains des callosités provenant certainement de l'usage prolongé d'une canne.

Une personne, croyant reconnaître la femme du crime de l'Ile-Barbe, lors de l'exposition des restes à la Morgue de Lyon, certifica que cette malheureuse boitait. Nous fûmes chargé, avec le Dr Coutagne, de dire si nous trouvions sur ce cadavre des traces d'une claudication chronique. Après examen, nous conclûmes qu'il n'avait jamais existé de boiterie et on ne put établir l'identité du sujet.

Le garçon de banque d'Orléans, qui fut tué et dépecé par Montély, avait été au régiment avec lui. L'un et l'autre s'étaient fait tatouer sur le bras un dessin identique. Ce fut contre l'assassin une charge accablante et qui détermina ses aveux.

Le cadavre d'Harriette Lane fut reconnu à une cicatrice de brûlure indiquée par la famille. De plus, l'examen de l'utérus permit de dire que cette femme avait eu au moins un enfant.

Quand des fragments humains abandonnés dans un placard d'un hôtel meublé près du Jardin des plantes furent déposés à la Morgue de Paris, on crut que ces restes provenaient de l'amphithéâtre de Clamart. Mais la présence sur un des bras d'un cautère recouvert de pièces de pansement permit à un visiteur de dire que ce bras était sans doute celui de la veuve Gillet disparue depuis peu.

Il peut aussi résulter de l'examen des fragments telle particularité qui mette sur la voie de l'identité du coupable. Une question qui se pose d'abord, c'est de savoir s'il y a eu un ou plusieurs meurtriers. Ainsi, dans l'affaire de Westchapel on conclut qu'il devait y avoir plusieurs assassins parce que le corps de la victime présentait à la fois des plaies par armes à feu et des coups de couteau.

Dans certains cas, la présence simultanée de parties habilement sectionnées, tandis que d'autres sont mal taillées, permet de supposer qu'il y a eu deux dépeceurs.

Il y a d'ailleurs une sorte d'identité professionnelle qui résulte de la forme des plaies ou des lambeaux. Avinain et Prévost, qui avaient été l'un boucher et l'autre garçon d'amphithéâtre, Lebiez

qui était étudiant en médecine, avaient pratiqué des désarticulations si régulières ou des incisions si nettes qu'elles devenaient révélatrices de leur profession. Vitalis avait été bouquiniste à Montpellier et il racontait souvent aux étudiants en médecine, ses clients, les connaissances spéciales qu'il avait acquises sur les parties du corps humain par la lecture répétée des ouvrages d'anatomie.

Avinain qui, à la prison centrale de Melun, avait fait un certain nombre d'autopsies avait aussi acquis une telle habileté qu'il put dire le jour de l'audience : « Je ne dépeçais pas, mais je désarticulais les cadavres. » Pour sa besogne il employait une scie, une hachette, un marteau et un grand couteau. Ce sont là, avec le bistouri, le rasoir, le couperet, la serpe, les ciseaux, les instruments qui ont été employés par les dépeceurs. Les caractères des plaies, leur forme et leurs dimensions peuvent, dans certaines circonstances, mettre sur la voie de la nature de l'instrument employé.

On tiendra compte de la direction des coupures afin de dire si elles ont été faites par un droitier, ou un gaucher. De même les nœuds des liens qui ont ligoté les paquets dans lesquels sont enfermés des débris doivent être étudiés : les emballeurs, les marins, les artilleurs, etc., adoptent une façon spéciale de nouer les cordes. Le sac qui contenait le buste et la tête d'Henry était si bien cousu que le juge d'instruction ne s'y trompa pas et pensa que cette couture si régulière était l'œuvre d'une femme.

Les observations d'infanticides suivis de dépeçage donnent lieu à des considérations tout aussi intéressantes. Les coupables sont les mères. C'est le nouveau-né, c'est-à-dire l'enfant qui vient de naître, qui est l'objet de violences. Dans les dix cas que nous avons rapportés, on peut remarquer que ce sont surtout des enfants du sexe masculin. La victime est ordinairement étranglée ou suffoquée. Dans un cas, un coup de couteau est porté à la gorge et il y a décollation. Dans un autre cas, c'est une fracture du crâne qui précède le dépeçage. Le nombre des fragments est en général assez grand et ils sont jetés presque toujours dans les fosses d'aisances, plus rarement dans le fourneau, ou bien le corps est plongé dans de l'eau bouillante ou dans le liquide de la lessive. Dans l'infanticide de Tarare, nous fûmes frappés de la façon dont

le membre supérieur droit du fœtus avait été enlevé. La désarticulation avait été pratiquée par le procédé dont on se sert pour abattre une aile de volaille. Nous avons donné à cette façon de faire le nom de *procédé de cuisinière*. On ne tarda pas à découvrir que l'auteur du crime exerçait cette profession. Il est intéressant d'ajouter que trois ans plus tard une observation analogue a été faite à Florence par le professeur Montalti.

Aux constatations importantes dont nous venons de parler et desquelles peut résulter l'identité de la victime ou du meurtrier, il faut ajouter, quand il est possible, un examen de l'état des lieux où l'homicide a été commis et le dépeçage pratiqué. Des empreintes de pas, de mains ensanglantées, la disposition et la direction des gouttes de sang, les instruments maculés, des vêtements avec des taches diverses : ce sont là autant d'indices qui peuvent expliquer la participation de plusieurs individus à l'acte incriminé. Des constatations à peu près analogues, désordre de meubles, déchirures des vêtements, peuvent montrer à la fois qu'il y a eu lutte et que l'acharnement du meurtrier contre sa victime a été plus ou moins grand.

Parfois l'examen des lieux, l'absence de taches de sang sur les meubles ou les vêtements de l'assassin font hésiter sur les conditions dans lesquelles le dépeçage a été pratiqué. La question se pose de savoir si cette opération a été suivie d'un écoulement plus ou moins grand de sang.

Il est certain que si le corps d'une personne qui vient d'être assommée est dépecé, le sang jaillit en abondance sur les objets du voisinage ou sur l'opérateur lui-même. Les artères ayant encore conservé leur contractilité et le cœur continuant à battre, il peut s'écouler aussi par les gros troncs artériels de 4 à 5 et même 6 litres de sang. On dit que la quantité de sang renfermée dans le corps d'un homme représente à peu près la douzième partie du poids total du corps. Un homme de 65 kilogrammes renferme 5 kilogrammes de sang ou 4<sup>lit</sup>,70. Mais il faut dire aussi que ces chiffres sont exposés à de grandes variations selon que cet homme est à jeun, qu'il n'a pas bu depuis longtemps ou bien au contraire vient d'absorber une grande quantité de liquide.

Si le dépeçage est pratiqué le lendemain, il doit s'écouler moins de sang, comme le supposait avec raison la femme Henry. Des caillots se sont formés et il y a une infiltration ou une imbibition des tissus et des organes. L'écoulement peut n'être que de 1 litre ou 1<sup>lit</sup> 1/2 environ.

La date de la mort est indiquée par la marche de la putréfaction. Celle-ci varie avec le milieu dans lequel elle se produit. Dans la thèse de Ravoux, on pourra lire la marche spéciale de la putréfaction dans l'air, la terre, l'eau, les fosses d'aisances, le fumier. Nous ferons remarquer en passant que dans le mémoire de Keim, sur le surmenage<sup>1</sup>, nous avons attiré l'attention sur la rapidité de la putréfaction chez les individus qui succombent à des fatigues excessives ou au surmenage aigu. C'est d'une grande importance médico-légale.

Dans le cas de dépeçage, il s'agit de savoir si la putréfaction marche aussi vite sur un corps fragmenté que sur un corps complet. Brouardel fit remarquer qu'elle avait été très lente sur les fragments de la veuve Gillet dépecée par Barré et Lebiez. Dans d'autres cas, au contraire, on a vu des fragments humains passer plus vite par les différentes phases de la putréfaction. Cela tient à deux causes différentes. Si le corps est dépecé très peu de temps après la mort ou si la victime a succombé aux suites d'une hémorragie, les tissus sont exsangues et se putréfient moins vite, surtout s'ils sont mis à l'abri du contact de l'air. Mais la putréfaction est rapide, quand le dépeçage n'a lieu que plus tard, et qu'il s'est produit déjà de l'imbibition cadavérique des tissus, lorsque les fragments sont placés dans un endroit chaud, dans une rivière, en été. En résumé, pour préciser la date de la mort, il faut tenir compte des circonstances pendant lesquelles elle est survenue et des milieux par lesquels ont passé les débris du cadavre.

Il sera assez facile de dire si le dépeçage ou les blessures ont été faits pendant la vie ou après la mort. L'écoulement du sang et sa coagulation, son infiltration dans les mailles du tissu cellulaire,

<sup>1</sup> *De la fatigue du surmenage au point de vue de l'hygiène et de la médecine légale.* Lyon, Storck, 1886.

l'écartement des lèvres de la plaie, etc., sont des effets vitaux primitifs qui ne laissent pas de doute. Si on constate des traces d'inflammation, de modification dans la couleur des ecchymoses, on a des signes qui sont tout à fait spéciaux aux suites de blessures faites pendant la vie. On lira à ce sujet les indications que le D<sup>r</sup> Loye a données sur l'état de la tête et du tronc des décapités.

Il ne faudra pas confondre le dépeçage criminel avec les blessures faites par les animaux, celles qui résultent d'un accident de chemin de fer ou qui ont été produites par des explosions. Les cadavres des noyés sont quelquefois atteints par l'hélice des bateaux à vapeur et présentent des mutilations qui, si l'on n'était prévenu, donneraient le change et feraient croire à un dépeçage. Nous avons, dans la thèse du D<sup>r</sup> Ravoux, fourni les bases de ce diagnostic différentiel.

Nous disions, au commencement de cet article, que la divulgation par la presse des cas de dépeçage criminel avait de nombreux inconvénients en provoquant l'imitation ou en forçant le meurtrier à perfectionner ses procédés. A cela il y a une compensation. Les observations sont réunies, rapprochées, commentées, et de leur étude surgissent des conclusions positives qui, un jour, sont utilisées dans les enquêtes de la justice. (Voir les tableaux ci-joints.)

## DISCUSSION

M. le Président remercie M. Lacassagne de cette savante communication pour laquelle il ne peut y avoir que des éloges. Il fait remarquer que les anthropologistes français ont déjà rectifié une foule des chiffres d'Orfila.

M. Testut dit que l'on ne peut guère compter sur les observations faites sur des squelettes montés par des marchands; ils sont formés d'os ayant appartenu à plusieurs individus. D'autre part la taille présente des différences de 3, 4 et même 5 centimètres suivant que les mensurations ont été faites sur le vivant ou sur le cadavre, sur le cadavre récemment mort ou sur le squelette.

M. Houssay demande à M. Lacassagne si l'on tient compte de la race dans ces rapports de mensuration. Il lui semble que l'on

peut trouver là une des causes de divergence existant entre les auteurs.

M. Lacassagne répond négativement à la question de M. Houssey dont il approuve les appréciations. Il croit utile et indispensable qu'il soit fait, au point de vue en question, un travail de comparaison entre les diverses races. C'est ainsi que chez les nègres, les membres supérieurs ne ressemblent pas à ceux des blancs; l'avant-bras offre, chez les premiers, un allongement particulier. Quant aux dépeçages, ils ne se rencontrent pas seulement en Europe, mais encore dans d'autres contrées, la Cochinchine, diverses autres régions de l'océan Indien, etc. Le Code annamite s'occupe de divers cas de dépeçage. Ils sont plus fréquents à l'île Maurice que chez nous. Pour les races françaises, il n'y a peut-être pas là un grand intérêt médico-légal; mais il en est tout autrement si l'on vient à comparer les races blanches aux races nègres.

M. Houssay ajoute que, sans sortir de la race blanche, on trouverait des différences entre les rapports de la longueur des membres et de la taille du corps. Le tableau où figureraient, par exemple, des individus pris dans la région lyonnaise, serait différent de celui que l'on formerait avec des habitants de la Bretagne.

### LES SEPULTURES DE SOLUTRÉ

PAR M. G. DE MORTILLET

La riche et remarquable station de Solutré près de Mâcon (Saône-et-Loire), si bien étudiée par de Ferry, Arcelin, Chantre, Ducrost et tant d'autres paléontologues distingués, m'a servi de type pour caractériser la troisième époque de la pierre paléolithique : l'époque solutréenne. Ce n'est que justice, car il existe là un vaste et puissant gisement d'ossements et d'objets, sans mélange d'autres époques, gisement qui a fourni de nombreuses et magnifiques séries à un grand nombre de collections particulières et à plusieurs musées, entre autres à ceux de Lyon, Mâcon et Saint-Germain.

N° d'ordre — Dates	Nom de l'affaire Nombre des assassins Mobile du crime	La victime Age Sexe Profession	Procédés d'assassinat	Dépeçage. — Sa date Nombre des fragments	Lieux où ont été trouvés des débris humains.	Signes spéciaux qui ont permis d'établir l'identité		Résultats Judiciaires	Observations
						de la victime	des coupables		
1 — 1721 à Paris	D'Antragues, lieutenant de Car- touche. Querelle. — Nécessité de faire disparaître le ca- davre.	La fille La Blanche, recé- leuse, maitres- se de d'Antra- gues.		Le corps découpé en mor- ceaux est placé dans une hotte.	Le tout jeté à la Seine.			Raconté par Cartouche, dans ses aveux à l'Hô- tel-de-Ville.	
2 — 1726 à Londres	Catherine Hayes, son amant Billings et le nommé Woods tuent Ha- yes, le mari de Catherine.	John Hayes	Coup de hache sur la tête, gorge coupée; était en état d'ivresse.	Dépecé le lendemain; tête, tronc, deux jambes, deux bras.	Jetés dans un étang.		Catherine était la maitresse de Bil- lings.	Woods mourut de fièvre, en pris- son. — Billings fut pendu, Catherine condamnée au bâ- ton, pour <i>crime de petite trahison.</i>	
3 — 1811 à Paris	Dautun (Augus- te, assassiné par son frère Charles.	40 ans.	Coups de poi- gnard à la gorge et à la poitrine.	La tête; deux cuisses, deux jambes; le torse.	La tête dans la Seine. Les autres débris dans les fossés de la place Louis XV.	Boiteux. — Mem- bre inférieur droit court.		Dupuytren et Breschet.	
4 — 1817 à Schlestadt	Paysanne tue son fils.	15 mois.	Trois coups de couteau à la gorge.	Désarticule le membre inférieur droit, le fait cuire avec des choux pour en manger et faire manger à son mari.				In mémoire de Marc. (Ann. d'Hyg. publ. en 1832.)	
5 — 1832 à Paris	Redgey. — Le vol.	Ramus, 35 ans, ancien militaire et garçon de caisse.	Empoisonne- ment par mélan- ge d'une partie d'eau-de-vie et d'acide prussiq. Blessure au cou suivie d'hémor- rhagie.	Très peu de temps après la mort. 4 parties: tête, tronc et membres inférieurs.	Dans un égout; dans la Seine.	Signes dentaires des fumeurs de pipe. — Signes de la mort par hémorrhagie. — Ancien ulcère à la malléole in- terne et signe vari- queux à l'avant-bras droit.	Sections indiquant un homme vigou- reux, mais peu habi- tué aux dissections. Taches de sang sur les carreaux de la chambre.	Aveux du cou- pable. Condamné à mort.	Briquet, Bois de Loury et Plédagnel. (Ann. d'Hyg. 1833).
6 — 1836 à Paris	Affaire Lhuissier.	Désirée Lejeune, 35 ans.	Fracture com- minutive du pa- riétal gauche par instrument con- dant.	Peu de temps après la mort. Trois débris. la tête, le tronc, les membres infé- rieurs.	Dans la Seine.		Dans la chambre on trouva un marteau de maréchal ferrant, une petite scie; beau- coup de sang.		Bois de Loury, Devergie, Olliv- ier.
7 — 1835 à St-Marie Côte-d'Or	Affaire Delacol- longe, desservant de la commune.	Fanny Besson, 30 ans, maitresse de l'assassin.	Strangulation.	Le lendemain. — La tête, les membres supérieurs en- tiers, les cuisses, les jambes, le tronc.	Les débris jetés dans une mare. Les vis- cères enfouis dans les fosses d'aisance.		Aveux.	Travaux forcés à perpétuité.	Dr Molin. — Causes célèbres, tome II.
8 — 1842 à Orléans	Affaire Montély, courtier d'assu- rances.	Boisselier, concierge de la Banque.	Section de la gorge avec un cou- teau. — L'assassin dit que Boisselier s'était suicidé.	Tête presque désarticulée. — Jambes sectionnées pour faciliter l'entrée du corps dans une malle.	Dans une caisse.	Tatouage identique sur le bras de Montély, et que l'un et l'autre avaient fait faire au régiment.	Même tatouage. — Blessures faites en tuant et dépeçant la victime.	Condamné à mort et exécuté.	Causes célèbres, t. III
9 — à Londres	Affaire Greenaire	Sa maitresse.		La tête. — Les membres furent portés dans diffé- rents quartiers de Londres					Causes célèbres d'Angleterre, par Lewis.
10 — 1867 à Paris	Avinain, boucher, 68 ans, vol.	Le 16 mars, Vincent, grain- netier. Le 26 juin, Duguet, culti- vateur.	Coups sur la tête par instrument contondant, portés pendant le som- meil. Ou strangula- tion.	La tête, le tronc, les bras, les jambes.	Dans la Seine.	Dépeçage très habi- lement fait.	Avait fait des au- topsies à la prison de Melun.	Condamné à mort et exécuté	

11 — 1871 à Londres	Henry Wainwright, et son frère Thomas comme complice.	Herlette Lane, sa maîtresse, 31 ans.	Trois balles tirées dans la tête et section du cou.	Dépeçage du cadavre un an après la mort. Dix morceaux : deux mains, deux bras, deux jambes, deux cuisses, tronc, tête.	Enterrée sous le parquet d'une chambre.	Etat de la dentition, taille, coloration des cheveux. — Caractères de l'utérus. — Cicatrice de brûlure.	Tous deux condamnés.	Brit. méd. Journ. 1875.	
12 — 1876 à Paris	Billoir, 58 ans, ancien soldat, médaillé.	Le Manach, sa maîtresse, 30 ans.	Coups violents dans le ventre.	Ouverte vivante, a dit Bergeron. — Deux paquets : la tête rasée et la partie supérieure du corps sectionnée au niveau de la région lombaire ; dans l'autre paquet, le reste du tronc et les jambes repliées et maintenues sur l'abdomen.	Dans la Seine — Les cheveux et entrailles dans la fosse d'aisance.	Hémorragie considérable. Eviscération faite d'un coup, avec instrument tranchant, de haut en bas ou de bas en haut.	Condamné à mort et exécuté.	Georges Bergeron.	
13 — 1877 dans l'Eure	Louchard, 27 ans, berger.	Sa mère.		Dépeçage avec une serpe aiguisée exprès. — Tête cuite dans un four, pour la rendre méconnaissable. — Nombreux débris.	Jetés dans une marnière.	On l'appela dans le village : le méchant. Crime commis deux jours après les débats de l'affaire Billoir.	Condamné à mort et exécuté à Evreux.		
14 — 1877 à Amers	Mestag, fripier.	Sa femme, 55 ans.		153 morceaux. Tous à peu près de la dimension de la main. — Un sein complet, un paquet de cheveux, un lobule d'oreille déchiré.	Dans la fosse d'aisance.	Couleur des cheveux. Lobule de l'oreille déchiré. Uterus d'une femme ayant eu des enfants.	Emploi de la hachette et du maillet.	Condamné à mort.	
15 — 1877 à Marseille	Vitalis, 21 ans, — Maria Boyer, 18 ans.	Veuve Boyer.	Coups de couteau ; strangulation ; coups de pied.	Dépeçage avec un couteau. Cinq fragments. Mutilation de la tête avec un couperet. Peu après la mort.	Près de la mer.	Corps reconnu à la Morgue.		Vitalis condamné à mort. Maria Boyer aux travaux forcés à perpétuité.	Dr Rampal.
16 — 1878 à Paris	Barré et Lebiez, agent d'assurances et étudiant en médecine. Vol.	Femme Gillet.	Coups de marteau à la tête puis coups de poignard dans la poitrine.	Débris dans un hôtel meublé : Deux membres supérieurs désarticulés au défaut de l'épaule et deux cuisses désarticulées à la hanche et au genou. Débris dans une malle au Mans : les deux jambes, la tête, et, dans une petite caisse, le tronc.	Une partie est abandonnée dans un hôtel meublé à Paris, l'autre partie dans une malle laissée à la gare du Mans.	Sous le bras gauche, cautère en supuration et encore recouvert de son pansement.	La manière dont les sections étaient faites, le procédé employé pour la désarticulation indiquait une main exercée.	Condamnés à mort et exécutés.	Bergeron, Delens, Brouardel.
17 — 1879 à Neuville-sur-Saône	Poujard, 35 ans.	Lacrotte, cultivateur, 39 ans.		Peu après la mort. Un bras retiré de la rivière. — Dans un sac, un cadavre d'homme privé de tête et de bras.	Dans la Saône et dans une mare.	Finesse des extrémités.	Travaux forcés à perpétuité.	Drs Rondet et Daniel Mollière.	
18 — 1879 à Paris	Prévoist, ancien garçon boucher, gardien de la paix. Vol.	En 1876, Adèle Blondin, sa maîtresse. — En 1876, Lenoble, commissionnaire en bijouterie.	Strangulation pendant le sommeil, d'après Prévoist, mais probablement coups sur la tête avec une masse en fer dite boucle de tender, fractures du crâne.	Dépeçage à l'aide d'un couteau et d'une scie. Nombreux morceaux, la tête. — Dépeçage presque immédiat avec couteaux et couperets. 80 morceaux, enlèvement de la peau pour les rendre méconnaissables.	Dans les égouts ; la tête a été enfouie dans un talus des fortifications. — Peau et intestins dans un fossé — Les autres débris dans les égouts. Tête laissée à domicile.		Condamné à mort et exécuté,	Dr Descout.	
19 — 1880 à Paris	Menesclou 20 ans, viol.	Louise Deu, 4 ans.	Strangulation.	Dépeçage à l'aide d'un couteau canif, d'un couteau de table et d'un marteau. 43 fragments.	Dans un fourneau, dans les fosses d'aisances, dans les poches de Menesclou.	Tête reconnaissable.	Locataire de la maison.	Condamné à mort et exécuté.	Dr Brouardel.
20 — 1881 à Lyon	Ile Barbe.	Femme inconnue. 35 à 45 ans.		Trois fragments.	Dans la Saône.	Les experts firent voir que la femme n'était pas atteinte de claudication.		Dr Lacassagne et Coutagne.	

21 — 1881 Novoi-Dereven (Russie).	Roumine, paysan.	Femme Roumine, tuée par son mari.	Coups de bâton.	Aussitôt après la mort.	Morceaux épars dans une chambre.				
22 — 1883 à St-Brieuc	Femme Henry.	Henry, son mari, 35 ans, meunier.	Coups de bâton sur la tête. Pendant ivresse.	Dépeçage avec une ha- chette. — Six morceaux. Le lendemain du crime.	Dans les eaux du Couët.	Sac cousu soigneusement.	Force herculéenne de la femme Henry.	20 ans de tra- vaux forcés.	Dr Lemoine.
23 — 1884 à Montreuil	Pel.	Elise Bochmer, fille Meyer. — maîtresse de Pel.	Empoisonnement.	Dépeçage à la scie. Incinération des fragments.	Déchets dans le poêle de Pel.			Condamné à mort.	Dr Brouardel.
24 — 1884 à Paris	Mielle, dit la Belle-Nana.	Lebon, ami de Mielle.		Corps scié. — Cinq frag- ments placés dans une malle. Barbe coupée aux ci- seaux.	Dans la Seine.	Reconnu à la Morgue.		Condamné à mort.	
25 — 1885 à Rome	Monterotondo. — Famille Tozzi. Haine héréditaire contre Poggi, amoureux de la fille Tozzi.	Poggi.	Coups de couteau.	Dépeçage au couteau par la famille Tozzi réunie. Sang vendu au public mêlé à du sang de mouton.	Dans une cave.			Antonio Tozzi et son père con- damnés à mort. La mère à 20 ans, la fille aînée à 10 ans de travaux forcés.	
26 — 1885 à Slissen	Crime de Slissen (Oran). Plusieurs assassins ?		Coup de feu.	Dépeçage au couteau.	Fragments laissés près du théâtre du crime.				
27 — 1886 à Bruxelles	Masquelier et Josephine Rodelet, sage-femme.	Femme morte des suites d'un avortement		Couteau et couperet Cinq fragments.	Dans un coffre à la cave.		Aveux de Masquelier.		
28 — 1886 à Barnas	Fratricide de Barnas. — Jean Faure, Rosine Planchier, et son frère.	Claude Faure.	Barre de fer.	Scie et couteau. Cuisson des débris dans un chau- dron. Chairs données en pâture aux porcs.	Déchets dans un champ voisin. Osse- ments jetés dans une gorge profonde.			Jean Faure et sa femme, travaux forcés à perpétuité. Planchier se pen- dit dans sa cellule avec sa chemise.	
29 — 1886 à Paris	Montrouge. — Inconnu.	Femme de 22 ans.		Dépeçage au couteau. Sept fragments trouvés.	Paquets trou- vés dans les rues et les uri- noirs.				
31 — 1888 à Joigny	Affaire de Joigny. — Vol. Assassins non jugés.	Vélard, bijoutier.		Scie. Sept morceaux, (bras, deux jambes, tronc en deux parties).	Dans l'Yonne.	Plusieurs complices.			Dr Levêche.

# INFANTICIDES

<b>31</b> — 1816 à Baignoilles	Mère de l'enfant.	Enfant du sexe féminin.		Dépeçage au couteau. Peu après la mort. Cinq tronçons.	Au fond d'un puits.					D <sup>rs</sup> Bayard et Chaillot.
<b>32</b> — 1819	J..... accouchée seule. Parents aliénés.		Coups de couteau.	Décollation.	Cachés sous la paille.					
<b>33</b> — 1852 à Servan	Séverine L.....	Enfant mâle.	Suffocation.	Dépeçage au couteau. 40 morceaux environ.	Dans les fosses d'aisances.	Disparition de l'enfant.	Accouchement récent.	20 ans de travaux forcés.		D <sup>rs</sup> Toulmouche et Guyot.
<b>34</b> — 1855 à Mésanger	Jeanne Lévêque.	Enfant mâle.	Suffocation.	Enfant bouilli dans la les- sive. — Déchirements avec les mains. — Section de la colonne vertébrale avec un instrument tranchant. Multitude de lambeaux.	Introduits avec une pelle dans la bonde d'un baril de vinaigre.					D <sup>r</sup> Thoinnet.
<b>35</b> — 1858	Fille P.....		Suffocation.	Sept fragments; organes sexuels et un pied manquent.	Fosses d'aisances.					Tardieu.
<b>36</b> — 1858 à Paris.		Enfant mâle.	Strangulation avec un lien.	Vingt fragments. Couperet ?	Fosses d'aisances.					Tardieu.
<b>37</b> — 1862 à Paris.		Enfant mâle.	Strangulation.	Deux fragments. Couteau.	Fosses d'aisances.					Tardieu.
<b>38</b> — 1882 à Paris	Louise Bazin.		Fractures du crâne.	Sept fragments retrouvés. Fort couteau.	Jetés à la voirie.					D <sup>r</sup> Brouardel.
<b>39</b> — 1884 à Tarare	Collongeon, cuisinière.	Enfant mâle.	Suffocation ?	Trois morceaux. — Tête coupée peu après la mort. Bras enlevé comme une aile de poulet.	Trouvés dans la chambre à coucher.	Procédé de cuisinière.		5 ans de prison.		D <sup>r</sup> Lacassagné.
<b>40</b> — 1887 à Belgello (Italie).	B.... cuisinière.		Accouchement sur la lunette des latrines; mort rapide.	Neuf morceaux trouvés. Couteau de cuisine.	Fosses d'aisances.	Procédé de cuisinière.				D <sup>r</sup> A. Montali.



*Tronc de Claude Lacroette — Dépeçage criminel par Loujard  
Lyon 1879*



*Affaire de l'Île Barbe — Lyon 1881*



*Affaire de l'Île Barbe - Désarticulation de la cuisse droite*



*Affaire de l'Île Barbe Désarticulation de la cuisse gauche*